

CONDITIONS DE NOTRE OFFRE

- Ce prix reste valable suivant le nombre de convives indiqué ci-dessus
Tous nos prix s'entendent hors TVA 12 % sur la restauration avec personnel et 21 % sur les boissons
- Ils comprennent les différents postes mis au point ensemble , néanmoins dans les salles extérieures à notre salle « Le cupidon », nécessitant un service spécial dû à l'agencement (mauvaise infrastructure du bâtiment, salles à des étages différents, accès difficile, cuisine insuffisante, ...) et après visite des lieux, nous pouvons demander un supplément qui couvrirait les frais engagés par ces difficultés.
- La réservation est effective au moment où vous nous retournez notre convention signée pour accord .Un acompte de 80% devra être sur notre compte au plus tard 10 jours avant le banquet (compte n°068-2362196-79).
- Le paiement final sera effectué dès réception de la facture.
- La facture tiendra compte du nombre minimum de convives qui aura été annoncé et réservé au plus tard une semaine et demi avant le banquet .
A partir de cette date le nombre peut augmenter jusqu'à la veille de l'événement, mais ne pourra plus diminuer..
- Toutes modifications dans vos choix de même que les confirmations du nombre de convives devront faire l'objet d'un écrit.
- Les prix « enfants »
En dessous de 4 ans gratuit (ne pas oublier leur place à table)
De 4 à 12 ans 50 % sur le prix du menu hors boissons
Nous pouvons également en fonction du nombre d'enfants prévoir un menu spécifique .

Conditions générales de vente

1) Toute réservation ne sera effective qu'après réception du présent bon de commande daté et signé et après paiement d'arrhes.

Mise au vert ne sera engagé à l'égard de ses clients qu'à partir de la réalisation de ces deux conditions.

2) En cas d'annulation totale pure et simple de la commande, nous serons malheureusement obligés de vous facturer 20 % du prix convenu si l'annulation intervient dans une période comprise entre la signature du bon de commande jusqu'à 10 jours calendrier précédant la date du banquet et 100% du prix convenu si l'annulation intervient endéans les 9 jours précédant la date du banquet. Si aucun prix n'a été précisé, l'indemnité forfaitaire est fixée à 1000 Euros.

3) En cas d'annulation partielle de la commande (diminution du nombre de convives) aucune indemnité ne vous sera réclamée, si vous nous en informez au minimum 5 jours avant la date du banquet. Passé ce délai, nous ne pourrions malheureusement plus vous déduire le prix des menus commandés.

4) Tout paiement doit se faire au grand comptant et au siège de l'entreprise. Tout retard d'exécution d'une des parties et notamment tout retard de paiement du client entraîne de plein droit et sans qu'il ne soit nécessaire d'adresser une mise en demeure, l'application d'un intérêt de retard au taux de 12 % l'an outre une indemnité forfaitaire de 10 % du montant principal, avec un minimum de 75.00 €.

5) Les conditions de travail "au forfait" nous obligent à revoir nos prix si le nombre présumé ou commandé est inférieur de + de 10 % à celui communiqué lors de la rédaction de nos offres "au forfait".

6) Le client s'assurera que l'accès de ses locaux et leurs alimentations électriques, climatisation éventuelle et raccordements sont en tout point conformes aux caractéristiques et normes techniques du matériel utilisé.

Nous déclinons toute responsabilité du chef de retard ou défaut de livraison en cas de difficultés d'accès aux locaux du client ou de l'insuffisance dans la préparation de ces locaux et plus généralement en cas de force majeure ou d'événements échappant à notre contrôle.

7) Dans le cas où une réclamation serait fondée, notre responsabilité ne pourra dépasser la valeur de la marchandise fournie.

8) Nos prix peuvent être sujets à modification en raison des fluctuations du marché, notamment pour certains aliments saisonniers dont les prix ne peuvent être garantis longtemps à l'avance.

Conformément aux lois en vigueur, le banquet devra se dérouler dans l'ordre, sous la responsabilité du client. Hors le cas de faute dûment prouvée de Mise au vert, ou de ses commettants, le client répondra seul de tout dommage corporel ou matériel, quel qu'il soit, survenu lors de l'exécution du contrat, quel que soit le lieu où se déroule l'événement. Le client souscrira à ses frais exclusifs les assurances qu'il jugera nécessaires à cet effet.

9) Seuls sont compétents les Tribunaux de Namur et de Dinant pour connaître les litiges relatifs aux fournitures.